

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 187 faisant concession définitive à M. Mohamed Ibrahim Al Naghar, entrepreneur à Djibouti, d'un terrain de: 5.260 m° à Ambouli, immatriculé au Livre foncier sous le n° 448.

n° 187

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Gouverneur de la Myosnrce d'Outre-Mer. N. SADOUL., Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier Ge la Légion d'honneur, Vu l'ordonnence organique du 18 septembre 1644, rendue applicable au Territoire par décret ou 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Francaise des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 organisent le Domaine privé à la Côte Française des Somailis

Vul'arrêté qu 3 décembre 1925 déterminant les conditions l'application &u décret susvisé

Vul'arrêté no 504 Gu 20 mai 1949 portant concession provisoire 'à M. Mohamed Ibrahim Al Maghear d'un terrain à Ambouili

Vula demande de M, Mohamed Ibrahim Al Neaghar en date du 24 janvier 1932

Vule procès-verbal ne 1 du 8 février 1952 de Ja Commission de la Propriété foncière

Sur Je rapport . Ou Chef du Service des Domnaines; Le Conceiïl Privé entendu dans sa séance du 2 février 1652,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Il est fait concession définitive à M. Mohamed Ibrahim Al Naghar, entrepreneur à Djibouti, d'un terrain de 5.260 m° à Ambouli, immatriculée au Livre Foncier sous le n° 448.

Art. 2

La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Ârt. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les delais réglementaires.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, comuniqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.